

## **Est-il toujours possible d'exercer en tant qu'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL) ?**

Il n'est plus possible de créer une EIRL depuis la loi du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante. Cependant, les EIRL créées avant cette loi continuent d'exercer leur activité sous le régime de l'EIRL.

### **EIRL : de quoi s'agit-il ?**

L'entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL) permettait à un entrepreneur individuel de protéger ses biens personnels en constituant un patrimoine professionnel séparé.

Cette forme juridique a été supprimée par la loi du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante. En effet, cette loi a créé un nouveau statut unique de l'entrepreneur individuel : celui-ci bénéficie désormais automatiquement d'une séparation de ses patrimoines professionnels et personnel.

Il n'est donc plus possible de constituer une EIRL. En revanche, les EIRL existantes peuvent continuer d'exercer leurs activités dans les conditions antérieures.

### **Qu'est-ce que le patrimoine professionnel affecté à l'activité professionnelle ?**

L'EIRL dispose d'un patrimoine professionnel affecté à l'activité professionnelle, c'est-à-dire constitué de biens **nécessaires** à l'exercice de l'activité professionnelle (matériel, local, etc).

Durant la vie de l'entreprise, il est possible de modifier ce patrimoine en **ajoutant** ou en **retirant** des biens. L'ajout ou le retrait des biens du patrimoine d'affectation se fait auprès du guichet des formalités des entreprises.

- Guichet des formalités des entreprises

En cas de difficultés de l'entreprise conduisant au redressement judiciaire ou à la liquidation judiciaire, les créanciers professionnels ne pourront saisir que le patrimoine professionnel.

Mais, en cas de fraude ou de manquements graves et répétés aux obligations fiscales, sociales ou comptables de l'EIRL, les créanciers pourront saisir son patrimoine personnel.

### **Que se passe-t-il en cas de décès de l'entrepreneur ?**

En cas de décès de l'entrepreneur (EIRL), les héritiers ou les ayants droit ne peuvent plus poursuivre l'activité professionnelle sous le statut d'EIRL. Ils doivent procéder à la liquidation et à la cessation d'activité de l'EIRL avec une imposition immédiate des bénéfices.

Les héritiers ou ayants-droit doivent demander la **radiation** de l'EIRL sur le site internet du guichet des formalités des entreprises :

- Guichet des formalités des entreprises

### **Formes juridiques**

#### **Et aussi...**

- Séparation des patrimoines professionnel et personnel de l'entrepreneur individuel (y compris du micro-entrepreneur)
- Cessation d'activité de l'entrepreneur individuel (fermeture volontaire)

### **Pour en savoir plus**

- Foire aux questions : le statut de l'entrepreneur individuel

Source : Ministère chargé de l'économie

### **Services en ligne**

- Guichet des formalités des entreprises

Téléservice

### **Textes de référence**

- Code de commerce : articles L526-6 à L526-21  
Constitution et fonctionnement de l'EIRL
- Code de commerce : article R123-121-2 à R123-121-4  
Formalités liées à l'EIRL
- Code de commerce : articles R526-3 à R526-14-1  
Déclaration d'affectation du patrimoine et comptabilité de l'EIRL
- Bofip-Impôts n°BOI-BIC-CHAMP-70-30 relatif à l'EIRL



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00